

1. CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS

Le 18 février 2005, l'émission *Zone libre* a diffusé sur la Chaîne principale de la télévision française un reportage sur l'amiante. Le journaliste Jean-François Lépine a animé cet épisode du magazine. Ce reportage a été produit par le journaliste Guy Gendron, la journaliste à la recherche Francine Tremblay et la réalisatrice Christine Gauthier.

1.1 L'objet de la plainte

Le 7 mars, l'*Institut du chrysotile*, par la voix du président de son conseil d'administration, M. Clément Godbout, a porté plainte :

Ce reportage nous est apparu biaisé, incomplet, inéquitable et tendancieux.

À cette plainte, a été ajouté un texte d'appui (8 pages) dont voici un résumé des principales observations :

- *Le mandat de l'Institut du chrysotile est clair : faire la promotion de l'usage responsable et sécuritaire du chrysotile, ici et ailleurs.
Ce mandat est passablement différent de celui qui nous est prêté :
« L'Institut de l'Amiante ...deviendra le quartier général de la promotion de l'amiante ».*
- *C'est une erreur grave sur le plan de la santé de mettre dans le même sac toutes les fibres. Un reportage objectif aurait expliqué ce qu'est le chrysotile
Il y a deux grandes familles du minéral d'amiante : les amphiboles et les serpentines (dont la fibre de chrysotile) à dangerosité « d'un tout autre ordre ».*
- *Il est surprenant qu'... on ait passé sous silence les études sur sa biopersistance (durée de vie dans les poumons).*
- *Il s'agit d'une dénonciation véhémement des autorités gouvernementales...(par *Zone libre*) parce qu'elles supportent une industrie qui vendrait un produit « extrêmement dangereux » utilisé de façon irresponsable dans des pays en émergence qui n'en contrôlent pas l'usage et n'ont pas les moyens ni la volonté de le faire...
Il est regrettable qu'on n'ait pas aussi présenté des milieux de travail où la fibre québécoise est utilisée et où le contrôle et l'usage responsable sont bien en place.*
- *« Le Bureau international du travail lui attribue 100 000 morts par année ». Cette affirmation surprend, car à notre connaissance elle n'est pas conforme à la position officielle de l'OIT... Pour donner une information plus exacte, on aurait dû expliquer que la position officielle de l'OIT est toujours l'application des principes de la Convention internationale 162, de la Recommandation no 172 et du Code de Pratique Sécurité dans l'utilisation de l'amiante, documents visant une utilisation responsable et sécuritaire du chrysotile.*
- *Le manque de données et d'études scientifiques concernant la dangerosité des fibres de remplacement aurait dû être signalé.*
- *La question du bannissement aurait dû être éclaircie.
La France et la Communauté européenne ont banni « l'usage des amiantes ». Les études récentes, fort révélatrices selon l'*Institut du chrysotile*, n'ont pas été prises en compte.*

Zone libre n'aurait pas dû s'en tenir au commentaire du Dr Selikoff (1982) sur le fait que mathématiquement le risque zéro dans l'utilisation de l'amiante n'existe pas : il a aussi déclaré « si bien contrôlé, l'amiante n'a pas à être banni ».

- « Non seulement nous en vendons, mais nous nous battons pour en camoufler les dangers ». Le ton de l'émission est lancé ... (cela met) en question l'honnêteté et l'intégrité de tous ceux qui ... composent ce nous ».
- Contrairement à l'affirmation de *Zone libre*, il y a du chrysotile dans la nouvelle Grande Bibliothèque (Montréal) : la tuyauterie de drainage ... est faite de tuyaux de chrysotile-ciment.
- Force nous est de constater que l'information a été soigneusement sélectionnée pour que le reportage ... soit le plus anti-amiante possible.
- Il est évident que dans le domaine de la construction ... les risques sont élevés ... mais les moyens pour les minimiser efficacement sont aussi connus.
- Les émissions qui traitent de sujets controversés doivent présenter de façon équitable l'éventail complet des opinions pertinentes.

L'Institut du chrysotile a aussi contesté la publicité qui a été faite avant la diffusion de l'émission. Enfin, il a demandé un nouveau reportage sur « l'autre visage du chrysotile ».

1.2 La réponse de la direction des Affaires publiques (Information)

Le 4 avril, le premier directeur, Contenus, Affaires publiques, Grands reportages et documentaires, M. Jean Pelletier, a formulé une réponse sur chacun des points sus-mentionnés (12 pages). En voici un résumé :

- sur le rôle de l'Institut du chrysotile, il a cité au texte le reportage :
Denis Hamel : *Une sorte de contre offensive mais qui amenait les principaux intervenants à travailler ensemble. Dans le cas ici au Québec ou au Canada, c'étaient les gouvernements, l'industrie et les syndicats qui se sont mis à travailler ensemble.*
Guy Gendron : *C'est alors que débute l'ère de l'utilisation sécuritaire de l'amiante... L'Institut de l'amiante du Québec, financé à parts égales par l'industrie et les gouvernements – fédéral et provincial – multiplie les missions, séminaires et conférences à travers le monde, dans une centaine de pays, surtout des pays en développement.*
- sur la distinction entre les familles d'amiante, plusieurs citations du reportage, dont :
Guy Gendron : *Les amphiboles, pointée du doigt par l'Institut québécois sont une variété d'amiante beaucoup moins utilisée que le chrysotile. Ils sont maintenant interdits à travers le monde à cause de leur effet cancérigène plus élevé.*
- sur l'utilisation irresponsable de l'amiante dans les pays en développement :
« *Le reportage ne dit pas que le programme de l'Institut (sur l'usage sécuritaire du chrysotile) n'a pas touché l'Inde ou la Thaïlande... Ce qui ne signifie pas qu'ils soient à l'abri de tous reproches.* »
- sur les 100 000 victimes de l'amiante et la position de diverses instances internationales (sur entre autres le bannissement) :

La direction a cité un communiqué du *Bureau International du Travail* du 24 mai 2002 qui fournissait ce chiffre. Elle a avancé que la conférence européenne de Dresde (2003) est arrivée à la conclusion que « l'objectif final ne peut être que de bannir totalement la production et l'utilisation de l'amiante, et ce à l'échelle mondiale »:

- sur les études concernant la dangerosité des fibres de remplacement :
Ces études ne changent « rien quant au danger réel et démontré de l'amiante, un danger qu'il faut mettre bien sûr en perspective ».
- sur les études récentes, après la décision de la France de bannir l'amiante (1985), en particulier sur la biopersistance :
Ces études démontrent que même le chrysotile des mines québécoises contient de la trémolite, élément plus dangereux.
- sur les déclarations du Dr Selikoff :
On pourrait toujours en dire davantage sur n'importe quel sujet... (Il aurait été possible de parler par exemple du) jugement de la Cour suprême (1990) donnant raison à la Canadian John's Manville contre son assureur :
« Tous ces documents publiés sur les risques pour la santé de l'exposition aux fibres d'amiante rendaient ces risques suffisamment publics et notoires pour qu'un souscripteur d'assurance doive en connaître l'existence et la gravité... l'assurée n'avait pas l'obligation de déclarer les faits contenus dans les rapports Selikoff. »
- sur le camouflage des dangers :
L'institut de l'amiante/du chrysotile n'est pas une entreprise de bienfaisance : il est d'abord une entreprise ayant pour but de défendre (ou rétablir) la réputation de l'amiante québécois/canadien aux yeux des clients potentiels.
...L'objectif du reportage n'était pas de questionner « l'honnêteté et l'intégrité » des défenseurs du chrysotile. Le but consistait à montrer la mécanique qui unit l'industrie et nos gouvernements dans la défense et la promotion de l'amiante à travers le monde alors que les données colligées par les autorités de la santé publique sonnent l'alarme et que le Canada est le seul pays occidental à défendre et promouvoir ce produit cancérigène banni ailleurs ou dont l'utilisation est fortement restreinte.
- sur la présence de chrysotile dans la Grande Bibliothèque :
Après vérification, le responsable des travaux a confirmé qu'il y avait du chrysotile sous l'édifice et non dans le bâtiment.
- sur les risques élevés et l'utilisation sécuritaire :
Le reportage « évoque les craintes des responsables de la santé publique » et « la capacité des pays en développement à faire appliquer des normes très strictes de l'utilisation sécuritaire », « ce qui n'enlève rien au travail de sensibilisation de l'Institut du chrysotile ».
- sur l'équité :
La direction a souligné que le reportage contenait 18 interventions des pro-amiante, et 8 des anti-amiante, et si l'on estimait que les interventions de Louise De Guire de l'Institut national de santé publique étaient à porter au compte des anti-amiante, il contiendrait alors 13 interventions des anti-amiante. La direction a estimé « avoir respecté ses devoirs d'objectivité et d'équité ».

1.3 La réplique de l'*Institut du chrysotile*

Le 30 juin suivant, le président du Conseil d'administration, M. Clément Godbout, s'est déclaré insatisfait de la réponse reçue : « elle ne répond que très partiellement et de façon souvent erronée aux constats que nous avons formulés ».

Il a demandé à l'ombudsman de se prononcer :

- dans un premier temps « *sur le caractère biaisé, partial et tendancieux du reportage en question* »;
- dans un deuxième temps, sur un énoncé de l'animateur en présentation du reportage *Non seulement nous en vendons, mais nous nous battons aussi pour en **camoufler les dangers*** (les caractères gras sont du plaignant).

Il a estimé que cet énoncé comportait des sous-entendus et des attaques à peine voilés : *Ce « nous » laisse présumer qu'il inclut les gouvernements, l'industrie, les syndicats, l'Institut du chrysotile et qui d'autre encore? Cela fait beaucoup de personnes visées par ce prétendu camouflage et bien des réputations ternies par cette affirmation gratuite et par l'ensemble de ce reportage, qui n'est en fait, en bonne partie, qu'une succession d'extraits visant à tenter de prouver la thèse lancée comme un diktat en ouverture d'émission.*

Le plaignant a demandé à l'ombudsman de se prononcer « sur la justesse de cette accusation à peine voilée ».

2. LA RÉVISION DE L'OMBUDSMAN

L'ombudsman a visionné l'épisode de *Zone libre* du 18 février 2005, ainsi que du *Téléjournal/Le Point* qui a suivi; il a aussi visionné l'épisode de *simondurivage.com* du 21 février. Il a communiqué et s'est entretenu avec le journaliste Guy Gendron.

2.1 Le mandat de l'ombudsman

Le mandat de l'ombudsman, c'est de « juger si la démarche journalistique ou l'information diffusée qui fait l'objet de la plainte enfreint les dispositions de la politique journalistique de Radio-Canada », appelée *Normes et pratiques journalistiques* (NPJ, accessible à www.radio-canada.ca/ombudsman).

Cette politique s'appuie sur trois grands principes dont nous allons examiner le respect dans ce reportage :

- *L'exactitude : l'information est fidèle à la réalité, en aucune façon fausse ou trompeuse. Cela exige non seulement une recherche attentive et complète mais une langue châtiée et des techniques de présentation sûres, y compris pour les éléments visuels*
 - *L'intégrité : l'information est véridique, sans déformation visant à justifier une conclusion particulière. Les professionnels de l'information ne tirent pas profit de leur situation avantageuse pour faire valoir des idées personnelles.*
-

- *L'équité : l'information rapporte les faits pertinents, reflète impartialement les points de vue significatifs et traite avec justice et dignité les personnes, les institutions, les problèmes et les événements.* (NPJ, III, 2)

Cette politique insiste aussi sur l'impartialité :

La crédibilité dépend de qualités comme l'exactitude et l'impartialité du reportage et de la présentation (NPJ, III,3)

Un journaliste peut avoir ses propres opinions et partis pris. Cependant la rigueur professionnelle doit lui permettre de surmonter ses préjugés et partis pris. Le professionnalisme pour un journaliste, ce n'est pas tant l'absence d'opinions ou d'émotions que la capacité de les reconnaître et de s'en distancier pour présenter l'information de façon objective (NPJ, III, 5)

2.2 *Zone libre*

Le cahier de presse de la programmation de la chaîne principale de la télévision française 2004-2005 définit l'émission *Zone libre*, diffusée tous les vendredis à 21 h de la manière suivante :

Rendez-vous par excellence du grand reportage d'information à la Télévision de Radio-Canada, Zone libre propose un regard en profondeur et souvent percutant sur la réalité politique, économique et sociale au pays comme à l'étranger.

D'une durée de 48 minutes, le magazine *Zone libre* présente généralement un seul sujet par émission, en reportage, entièrement tourné en extérieur (en images, hors studio).

2.3 *L'Institut du chrysotile*

Selon le bilan 1984-2002, « L'Institut de l'Amiante a été créé en 1984 au plus fort d'une crise qui affectait durement l'industrie mondiale de l'amiante et rendait son avenir incertain ». Il a été créé par les gouvernements du Canada et du Québec, les travailleurs et les entreprises du secteur de l'amiante afin « de soutenir l'usage contrôlé et sécuritaire de l'amiante et d'en faire la promotion à l'échelle internationale ». Son mandat est défini de la manière suivante :

- *rétablir les faits concernant les dangers de l'amiante et établir des bases de comparaison toxicologique, technique et économique avec les fibres de substitution;*
- *promouvoir la protection de la santé des travailleurs et du public partout à travers le monde;*
- *amener le plus grand nombre de pays possible à adopter l'approche de l'utilisation contrôlée de l'amiante plutôt que céder aux pressions du bannissement*
- *développer et fournir à la communauté internationale une expertise nouvelle en hygiène industrielle appliquée à l'utilisation de l'amiante;*
- *faire du Canada un pays exemplaire en matière de sécurité dans l'utilisation de l'amiante et de protection des travailleurs.*

En 2003, à la demande du gouvernement du Québec, *l'Institut de l'Amiante* est devenu *l'Institut du Chrysotile*.

2.4 Le principe d'exactitude

Comme on a pu le constater dans le résumé de la plainte et de la réponse de la direction de l'information, *L'Institut du chrysotile* a contesté dans sa plainte un certain nombre de données et de témoignages inclus dans le reportage et en a proposé d'autres. La direction des Affaires publiques (Information) a répondu sur les données qui étaient contestées, en a proposé d'autres à l'appui du reportage.

Elle a reconnu par exemple, à la suite d'une vérification, qu'il y avait de l'amiante sous la *Grande Bibliothèque* de Montréal, mais pas dans la *Grande Bibliothèque*.

Elle a soumis la Déclaration de Dresde, une conférence internationale sur l'amiante qui réunissait « plus de 160 participants de tous les États membres et pays candidats à l'Union Européenne, de pays non-européens (Brésil, Thaïlande, Japon) », mais pas le Canada. Ces participants provenaient de directions de l'inspection du travail, d'institutions universitaires et scientifiques, d'organismes officiels desdits pays. Cette conférence s'est déclarée « convaincue que l'objectif final ne peut être que de bannir totalement la production et l'utilisation de l'amiante, et ce à l'échelle mondiale ».

Dans sa réplique, *l'Institut* n'invoque aucun fait nouveau ou aucune donnée nouvelle à l'appui de son opinion, mais renvoie l'ombudsman à la plainte déposée initialement le 7 mars 2005.

L'ombudsman estime que la direction a répondu de manière satisfaisante, le 4 avril, aux observations de *l'Institut* sur les questions d'exactitude. Les faits évoqués dans le reportage sont dans l'ensemble incontestés et respectent le principe d'exactitude.

2.5 Le principe d'équité

Les citoyens qui vivent dans la région de l'amiante ne meurent pas tous d'un cancer dû aux fibres d'amiante présentes dans leur environnement. Les ouvriers qui ont travaillé ou qui travaillent dans les mines d'amiante ne meurent pas tous non plus d'un cancer dû aux fibres d'amiante. Il est difficile de faire la preuve que la présence de fibres d'amiante, de tout genre de fibre d'amiante dans l'environnement, cause nécessairement le cancer du poumon.

Mais depuis l'étude des chercheurs du *Mount Sinai* (New York State), qui a démontré en 1975 que six travailleurs de l'amiante sur 10 avaient les poumons atteints, les faits et les témoignages n'ont pas cessé de s'accumuler. Au point où la France a décidé d'interdire l'usage de l'amiante sur son territoire pour des raisons de santé publique, une position reconnue comme une entrave acceptable au libre commerce par l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Au point où l'interdiction s'étendra à toute l'Europe.

Au Québec même, *l'Institut national de la santé publique* met en garde contre l'utilisation de l'amiante : « On se trouve en face d'un produit cancérigène » (Louise de Guire). Et le désamiantage se produit comme partout ailleurs dans le monde développé.

C'est l'accumulation de ces faits et témoignages qui donne l'impression que le reportage est « biaisé, incomplet, inéquitable et tendancieux ».

L'*Institut du chrysotile* fait la promotion de l'usage sécuritaire de l'amiante. Il a eu l'occasion d'exprimer un point de vue dans le reportage par la voix du président actuel de son Conseil d'administration de même que par la voix de l'ancien directeur de l'*Institut*, M. Denis Hamel.

Ce ne sont pas les seuls à défendre le point de vue de l'usage sécuritaire de l'amiante : Sam Hamad, l'ancien ministre des Mines de l'actuel gouvernement libéral; François Gendron, ancien ministre des Mines du gouvernement péquiste précédent; Madame Denise Carrier-Perreault, ancienne ministre des Mines; Monsieur Raynald Paré du Mouvement Pro-Chrysotile...

De plus, la diffusion de ce reportage a été suivie par la diffusion d'une table ronde au *Point* où avaient été invités des représentants de l'*Institut du Chrysotile*, des ministres fédéraux ou provinciaux (Environnement, Santé, Ressources naturelles). On y a entendu le ministre fédéral de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, Jacques Saada, défendre ce même point de vue. Le ministre a reconnu que le produit était cancérigène, mais a soutenu qu'on pouvait en faire un usage sécuritaire.

Notons au passage que le dossier de *Zone libre* portait sur l'amiante et non sur l'*Institut du Chrysotile*.

Est-ce que le reportage était tendancieux parce qu'il mettait en évidence des faits et des témoignages qui montraient l'amiante comme un produit nocif?

Qu'est-ce qu'un usage « sécuritaire » de l'amiante? L'amiante, dans toutes ses variétés, est un produit cancérigène. Mais pourquoi bannir l'amiante et ne pas bannir le tabac qui est la première cause du cancer du poumon? L'Institut national de la Santé publique du Québec a lancé un cri d'alarme, un cri que le reportage ne pouvait ignorer. Le reportage n'a pas ignoré non plus que malgré les données scientifiques accumulées au cours des années, certains croient qu'elles ne sont pas encore suffisantes et ils continuent à l'utiliser ou à en promouvoir l'usage.

L'équité ne signifie pas la négation des faits, mais le reportage « des faits pertinents ». Mais ce n'est pas parce que ces faits sont exposés que le reportage devient « biaisé » ou « incomplet ».

L'ombudsman aurait souhaité que le reportage emprunte parfois un ton moins assuré et reflète le doute : il est peut-être vrai qu'on n'a pas encore trouvé de remplacement satisfaisant pour certaines applications de l'amiante; il est peut-être vrai que certains produits de substitution à l'amiante sont aussi dangereux que l'amiante; il est peut-être vrai que le bannissement de l'amiante répond parfois à des intérêts liés au commerce plutôt qu'à la santé.

Mais comme l'affirmait la direction des Affaires publiques (Information), « l'objectif n'était pas de comparer l'amiante chrysotile avec les produits de remplacement ni de savoir si l'un était plus ou moins cancérigène que l'autre : il s'agissait plutôt de comprendre la défense du Canada de ce produit reconnu comme étant cancérigène, à contre-courant de la tendance observée dans les autres pays occidentaux ».

L'ombudsman estime que le principe d'équité a été respecté.

2.6 Le principe d'intégrité

Non seulement nous en vendons, mais nous nous battons aussi pour en camoufler les dangers.

L'*Institut* voit dans cette affirmation une attaque à l'honnêteté et à l'intégrité de tous ceux qui peuvent graviter autour et qui composent ce « nous » (7 mars) ...les gouvernements, l'industrie, les syndicats, l'*Institut du chrysotile*, ... (30 juin).

Il y a un débat autour de l'utilisation du « nous » en journalisme : le « nous » laisse entendre que le journaliste n'est pas en dehors de l'événement ou de la situation, mais qu'il en fait partie. Dans ce cas-ci, il me semble clair que M. Lépine s'adresse aux téléspectateurs comme citoyens et qu'il les inclut dans ce « nous ». Un « nous » qui inclut le citoyen Lépine lui-même. Il faut donc comprendre « Non seulement le Canada (et les Canadiens) en vendent, mais ils se battent pour en camoufler les dangers ». M. Lépine est donc lui-même partie de cette opération. Son expression ne vise donc aucun groupe en particulier, mais bien la collectivité, l'ensemble des citoyens.

Le reportage nous rappelle qu'en trente ans l'industrie de l'amiante est passée de 7 000 à 700 travailleurs : une décroissance radicale dans une région où l'on ne souhaite plus perdre d'emploi. Il n'y a donc aucun avantage à mettre en évidence le fait que l'amiante est un produit cancérigène. Le reportage nous montre aussi comment ici-même on procède aux activités de désamiantage « dans la plus grande discrétion...pour ne pas alerter le public ».

La direction des Affaires publiques a souligné que « l'*Institut de l'amiante/du chrysotile* n'est pas une entreprise de bienfaisance », mais un lobby dont l'objectif final est de stimuler les ventes et de protéger les marchés.

Le mot « camoufler » n'est peut-être pas le meilleur choix pour résumer la situation; c'est un mot chargé. Mais le reportage fait largement la preuve que « nous nous battons » pour en contourner autant que pour en minimiser « les dangers », des mots plus neutres.

Dans le contexte de détresse que connaît l'industrie de l'amiante et « ceux qui gravitent autour », l'ombudsman estime que *Zone libre* a fait preuve d'intégrité en diffusant une information véridique.

CONCLUSION

La plainte est rejetée comme non fondée.

Renaud Gilbert
Ombudsman des Services français
Société Radio-Canada
22 août 2005